

L'appel nominal constate la présence de quarante-quatre actionnaires représentant deux mille quatre cent soixante-dix actions, savoir : etc., etc.

Aux termes de l'art. 40 des statuts, vingt actionnaires étant présents et le cinquième du capital social étant représenté, l'assemblée générale est régulièrement constituée.

M. de Breyno-Peellaert, président du conseil d'administration, préside la séance.

M. Jules Goddyn, directeur-gérant de la compagnie, remplit les fonctions de secrétaire.

M. Vandromme, commissaire du gouvernement, assiste à la séance.

MM. Vermandel et Baertsoen, deux des actionnaires présents, sont désignés par l'assemblée générale pour compléter le bureau et pour signer, avec MM. les président et secrétaire, le procès-verbal de la présente séance.

Le bureau étant constitué, M. le président déclare la séance ouverte et invite le secrétaire à donner lecture du rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1862.

Le bilan et ses annexes, arrêtés au 31 décembre 1862, sont déposés sur le bureau, etc., etc.

Il est procédé à la réélection des membres sortants, etc., etc.....

L'ordre du jour de la séance générale ordinaire étant épuisé, on passe à l'objet à l'ordre du jour de la séance générale extraordinaire.

Sur la proposition du conseil d'administration et de l'avis conforme du conseil de surveillance, MM. les actionnaires décident à l'unanimité que la résolution prise dans leur assemblée générale du 22 novembre dernier est considérée comme non avenue et que la compagnie du chemin de fer de Lichtervelde à Furnes renonce définitivement aux bénéfices du droit de préférence de la concession du chemin de fer de Furnes à la frontière de France, accordé par l'article 46 du cahier des charges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures.

Signé : De Breyno-Peellaert, Goddyn, Vermandel, Baertsoen.

(1) *Séance de 1862-1863.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 14 janvier 1863, p. 305. — Rapport. Séance du 20 janvier, p. 309-310.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 21 janvier 1863, p. 260.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 3 mars 1863, p. XLVIII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 4 mars 1863, p. 47. — Discussion des articles et adoption. Séance du 7 mars, p. 72-73.

96. — 14 MARS 1863. — *Loi portant augmentation du traitement des membres de la députation permanente du conseil provincial et des greffiers provinciaux* (1). (Monit. du 15 mars 1863)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Par dérogation aux art. 105 et 121 de la loi du 30 avril 1836, le traitement des membres de la députation permanente du conseil provincial est fixé à 3,500 francs et celui du greffier provincial à 5,500 francs.

Une somme, qui ne pourra pas excéder 4,200 fr. par province, servira à indemniser de leurs frais de route les membres qui ne résident pas au chef-lieu.

Art. 2. L'augmentation résultant de la présente loi prendra cours, pour la première moitié, au 1^{er} janvier 1863, et, pour la seconde moitié, au 1^{er} janvier 1864.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. ALP. VANDENPEERBOON.

97. — 14 MARS 1863. — *Loi qui augmente le traitement des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire et l'indemnité des inspecteurs cantonaux* (2). (Monit. du 15 mars 1863.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le 2^e paragraphe de l'art. 13 et le 2^e paragraphe de l'art. 16 de la loi du 23 septembre 1842, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 13, § 2. Il (l'inspecteur cantonal) ne reçoit pas de traitement. Une indemnité, qui ne dépassera pas 500 francs par canton, sera allouée annuellement sur les fonds provinciaux. »

« Art. 16, § 2. Ce fonctionnaire (l'inspecteur

(2) *Séance de 1862-1863.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 14 janvier 1863, p. 305. — Rapport. Séance du 20 janvier, p. 310.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 21 janvier, p. 260-261.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 3 mars 1863, p. XLVII-XLVIII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 4 mars 1863, p. 47. — Discussion des articles et adoption. Séance du 7 mars, p. 73-74.